



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 26297

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations des entrepreneurs des territoires de Lorraine. Le prix du fioul avoisine 1 euro le litre toutes taxes comprises. La situation devient intenable pour ces professionnels qui ne peuvent répercuter cette hausse des prix des carburants sur les prix de leurs prestations et sans réduire les délais de paiement. Les répercussions du coût du carburant ne se pratiquent pas sans difficultés. La réduction des délais de paiement implique de rompre avec l'habitude prise de régler les travaux après le paiement des aides européennes en fin d'année. Par ailleurs, il y a eu une longue période de stagnation des prix agricoles et forestiers qui a pesé sur le prix de leurs prestations. Pourtant précurseurs dans les économies d'énergies, ils craignent de devoir faire face à des difficultés insurmontables pour leurs activités et que les emplois soient considérablement touchés. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour les aider à poursuivre ces efforts d'adaptation, à obtenir des relations contractuelles équilibrées entre clients et fournisseurs et assurer la pérennité de leurs entreprises.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la pêche a pris toute la mesure des difficultés auxquelles est confronté le monde agricole sous l'effet de la forte augmentation des produits énergétiques. C'est pourquoi, il a annoncé, le 30 mai 2008, la reconduction pour le premier semestre 2008 du remboursement partiel de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) sur le fioul domestique et le fioul lourd et de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN). Ce dispositif, qui a été initialement mis en place par le Gouvernement à compter du second semestre 2004 pour compenser la hausse de carburants, se traduit dans son application par une exonération de taxe à hauteur de 90 %. Les entreprises de travaux agricoles et forestiers sont bien entendu éligibles à ce remboursement. Outre ces mesures récentes, il devient nécessaire de connaître plus précisément et plus régulièrement l'impact des variations des coûts énergétiques sur l'économie des territoires et des activités qui participent à leur développement. À cet effet, un projet de réalisation d'une enquête spécifique sur les consommations d'énergie des entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers a été proposé par le ministère de l'agriculture et de la pêche suite aux travaux du Comité opérationnel du plan performance énergétique des exploitations agricoles. Ce projet a été soumis à la validation du Conseil national de l'information statistique qui vient de rendre un avis favorable. Dans la même perspective, la Fédération des entrepreneurs des territoires a signifié elle-même son intérêt pour les diagnostics d'économie d'énergie. La nécessité de ces diagnostics pour les exploitations agricoles a été soulignée par les travaux du Grenelle de l'environnement et le ministre de l'agriculture et de la pêche l'a confirmée lors de la table ronde qu'il a réunie le 9 juin 2008 sur les mesures structurelles d'adaptation de l'agriculture au nouveau contexte énergétique. Le Comité opérationnel concerné du Grenelle de l'environnement a également retenu la possibilité d'un élargissement du diagnostic conseil-énergie aux entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers, moyennant la définition d'une méthodologie adaptée aux caractéristiques de ces entreprises. Deux groupes de travail ont débuté leurs travaux début juillet et aboutiront à la construction d'un référentiel pour le diagnostic

énergétique d'ici à début octobre 2008. Concernant les actions découlant de ces diagnostics, en termes d'équipement ou de conduites économes en énergie, le ministre de l'agriculture et de la pêche a demandé que soit étudiée la réunion, sous l'égide des préfets, de conférences régionales afin de mutualiser les compétences techniques et financières. Ces mesures sont de nature à répondre aux préoccupations formulées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26297

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5527

Réponse publiée le : 2 septembre 2008, page 7526